



Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2023-316

Objet : Requête de :

Mme Ursula BERTHON
M. Hervé CLOR
Mme Corine CLOR
Mme Anne CORNELLI
M. Silvano CORNELLI
Mme Jacqueline FORMAN
M. Jean-Patrick JANIN
Mme Florence JANIN
Mme Claude LAFOSSE
M. Jacques LALLEMAND
M. Roger MARTINS
Mme Marylène VINH
M. Louis RIGAUD
Mme Mireille RIGAUD

Tendant à l'annulation du cahier des charges du lotissement du Château de l'Amiral tel qu'approuvé par arrêtés des 10 décembre 2018 et 12 février 2019 - Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu l'assignation de la Ville à comparaître devant le Tribunal judiciaire de Nanterre à la demande de Mme Ursula BERTHON, M. Hervé CLOR, Mme Corine CLOR, Mme Anne CORNELLI, M. Silvano CORNELLI, Mme Jacqueline FORMAN, M. Jean-Patrick JANIN, Mme Florence JANIN, Mme Claude LAFOSSE, M. Jacques LALLEMAND, M. Roger MARTINS, Mme Marylène VINH, M. Louis RIGAUD, Mme Mireille RIGAUD, en vue de l'annulation du cahier des charges du lotissement du Château de l'Amiral tel qu'approuvé par arrêtés des 10 décembre 2018 et 12 février 2019,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE de fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 novembre 2023



Philippe LAURENT